



**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**Conseillers ;**  
*Chef de corps ;*  
*Secrétaire.*

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent.**

Le Conseil de police en séance publique, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil de police du 13 février 2019.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,  
**Conseillers ;**  
Sylvie DELVAUX **Chef de corps ;**  
Séverine RUCQUOY **Secrétaire.**

**2. Prestations de serment Conseillers de police.**

Monsieur André LENGELE et Madame Laurence SMETS étant absents lors de la séance d'installation du Conseil de police du 13 février 2019, Monsieur le Président procède à la vérification de ses pouvoirs et les invite à prêter le serment prescrit par l'article 20bis, § 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998, libellé comme suit :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».**

En conséquence de ces prestations de serment, Monsieur André LENGELE et Madame Laurence SMETS sont installés en qualité de **Conseillers de police.**

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**Conseillers ;  
Chef de corps ;  
Secrétaire.**

**3. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL DE POLICE**

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998, sur la police intégrée, notamment son article 25/5 qui prévoit que le Conseil de police doit adopter un règlement d'ordre intérieur ;

Vu la circulaire ZPZ 11 du 21 décembre 2000 ;

Attendu qu'il est utile que le Conseil de police se dote d'un règlement d'ordre intérieur afin d'en améliorer le fonctionnement ;

**Attendu qu'actuellement le règlement d'ordre intérieur en vigueur est ancien et qu'il convient dès lors d'en adopter un nouveau ;**

**Décide, par 18 voix pour et 1 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la zone de police Orne-Thyle, conçu comme suit :

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL DE POLICE  
DE LA ZONE ORNE-THYLE**

**Section 1<sup>ère</sup> – La fréquence des réunions du Conseil de police**

**Article 1**

Le Conseil de police se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins quatre fois par an dont au moins une fois par semestre.

Le Conseil de police délègue au Collège de police le choix de fixer l'endroit où il se réunira. Le lieu de réunion du Conseil de police sera clairement mentionné sur la convocation.

**Section 2 – La compétence de décider que le Conseil de police se réunira**

**Article 2**

Sans préjudice des articles 3 et 4, la compétence de décider que le Conseil de police se réunira tel jour, à telle heure, appartient au Collège de police.

**Article 3**

Lors d'une de ses réunions, le Conseil de police peut, décider que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 4 :**

À la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège de police est tenu de convoquer le Conseil de police aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de police en fonction n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure, le résultat de la division par trois.

La demande de convocation doit :

- ou bien être constatée par écrit,
- ou bien exprimée verbalement lors d'une réunion du Conseil de police et mentionnée au procès-verbal de ladite réunion,

- ou bien être envoyée par courrier électronique à la secrétaire du Conseil de police à l'adresse ZP.AB.HRLog@police.belgium.eu à l'attention de Madame Pauline PETIT.

La demande de convocation faite par écrit doit être signée par tous les demandeurs, de telle sorte que le Collège de police puisse contrôler si elle émane bien d'un tiers des membres du Conseil de police en fonction.

La demande de convocation doit tenir compte du délai de sept jours ouvrables dont il est question à l'article 14, excepté si les demandeurs invoquent expressément l'urgence, auquel cas le Conseil de police appréciera par vote si effectivement il y a urgence.

Le Collège de police peut ajouter d'autres points à ceux inscrits à l'ordre du jour par les demandeurs dans le délai tel que visé à l'alinéa précédent du présent article.

### **Section 3 – La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil de police**

#### **Article 5**

Sans préjudice des articles 6 et 7, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil de police appartient au Collège de police.

#### **Article 6**

Lorsque le Collège de police convoque le Conseil de police sur la demande d'un tiers de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du Conseil de police comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

#### **Article 7**

Tout membre du Conseil de police peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de police, étant entendu :

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Président du Conseil de police ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours ouvrables avant la réunion du Conseil de police ;
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil de police ;
- c) qu'il est interdit à un membre du Collège de police de faire usage de cette faculté.

Par « cinq jours ouvrables », il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Président ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil de police ne sont pas compris dans ce délai.

Le Président ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil de police à ses membres.

Ces points supplémentaires sont à envoyer par courrier électronique à la secrétaire du Conseil de police par mail : [rucquoy.severine@publilink.be](mailto:rucquoy.severine@publilink.be) à l'attention de Madame Séverine Rucquoy. Cette dernière, après concertation avec le Président, transmettra les points complémentaires aux membres du Conseil de police.

### **Section 4 – L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du Conseil de police.**

#### **Article 8**

Sans préjudice des articles 9 et 10, les réunions du Conseil de police sont publiques.

#### **Article 9**

Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le Conseil de police, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du Conseil de police ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de police présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

#### **Article 10**

Les réunions du Conseil de police concernant des personnes ne sont pas publiques. Lorsqu'un point de cette nature est l'ordre du jour, le président ordonne, sur le champ, qu'il soit examiné à huis clos.

Il s'agit de « questions de personnes » lorsque sont mises en cause :

- soit des personnes autres que les membres du Conseil de police, le Chef de corps et la secrétaire ;
- soit la vie privée des membres du Conseil de police, du Chef de corps et de la secrétaire.

#### **Article 11**

Lorsque la réunion du Conseil de police n'est pas publique, seuls peuvent être présents :

- les membres du Conseil de police ;
- le(la) Secrétaire ;
- le Chef de zone ;
- et, s'il échet, des personnes appelées, par le Collège, pour exercer une tâche professionnelle.

#### **Article 12**

La séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

### **Section 5 – Le délai entre la réception de la convocation par les membres du Conseil de police et sa réunion**

#### **Article 13**

Sauf cas d'urgence, la convocation du Conseil de police – laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points à l'ordre du jour – se fait par courrier, par porteur à domicile, par télécopie ou par courrier électronique, au moins sept jours ouvrables avant le jour de la réunion. Ce délai est toutefois ramené à deux jours ouvrables pour l'application de l'article 25/4, alinéa 3 de la loi sur la police intégrée.

Par « sept jours ouvrables » et par « deux jours ouvrables », il y a lieu d'entendre respectivement sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du Conseil de police et celui de la réunion ne sont pas compris dans le délai.

### **Section 6 – La mise des dossiers à la disposition des membres du Conseil de police**

#### **Article 14**

Sans préjudice de l'article 16, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil de police, toutes les pièces se rapportant à ce point sont mises à la disposition des membres du Conseil de police, ce dès l'envoi de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil de police peuvent consulter les documents à la zone de police, Rue Edouard Belin 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, après avoir pris rendez-vous avec le secrétariat de la zone de police au 010/653.800 ou par mail à [ZP.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:ZP.ornethyle@police.belgium.eu).

Si un membre du conseil de police en a fait la demande par écrit ou par voie électronique au 010/653.800 ou par mail à [ZP.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:ZP.ornethyle@police.belgium.eu), les pièces visées à l'alinéa 1er lui sont transmises par voie électronique.

#### **Article 15**

Le Chef de corps ou le membre de son secrétariat qu'il désigne, fournissent aux membres du Conseil de police qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier. Les membres du Conseil de police désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le secrétariat de la zone de police du jour et de l'heure de leur visite.

#### **Article 16**

Au plus tard sept jours ouvrables avant la réunion au cours de laquelle le Conseil de police est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le Collège de police remet à chaque membre du Conseil de police par courrier, porteur à domicile, télécopie ou courrier électronique un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par « sept jours ouvrables », il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du Conseil de police ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du Conseil de police, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la zone de police ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances de la zone durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le Conseil de police ne délibère, le contenu du rapport est commenté.

### **Section 7 – L'information de la presse et des habitants**

#### **Article 17**

Sauf en cas d'urgence, le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour des réunions du conseil de police sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage aux maisons communales et au commissariat central, ainsi que par voie de publication sur le site web de la zone de police dans des délais identiques à ceux visés aux articles 7,13 et 16, en ce qui concerne la convocation du conseil de police.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du Conseil de police. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation, conformément à l'article 7, alinéa 1<sup>er</sup>.

### **Section 8 - La compétence de présider les réunions du Conseil de police**

#### **Article 18**

La compétence de présider les réunions du Conseil de police appartient au Président du Collège de police ou à celui qui le remplace. Lorsque le Président du Collège de police n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il y a lieu de considérer qu'il est absent ou empêché et de faire application de cet article.

### **Section 9 – La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du Conseil de police**

#### **Article 19**

La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du Conseil de police appartient au Président.

La compétence de clore les réunions du Conseil de police comporte celle de les suspendre.

#### **Article 20**

Aux jours et heures fixés pour la réunion et dès que les membres du Conseil sont en nombre suffisant pour pouvoir délibérer valablement, le président déclare la séance ouverte.

#### **Article 21**



Lorsque le Président a clos une réunion du Conseil de police :

- a) ce dernier ne peut plus délibérer valablement
- b) la séance ne peut plus être réouverte.

### **Section 10 – Quorum de présence**

#### **Article 22**

Le Conseil de police ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par « majorité des membres en fonction », il y a lieu d'entendre la moitié plus un demi du nombre des membres du Conseil de police en fonction, si ce nombre est impair.

Cependant, si le conseil a été convoqué deux fois sans s'être trouvé en nombre requis, il pourra, après une troisième et dernière convocation, quel que soit le nombre de membres présents, valablement délibérer et prendre des décisions concernant les sujets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations devront se faire conformément aux règles prescrites par l'article 25/1, et il devra être précisé si c'est pour la deuxième ou pour la troisième fois que la convocation a eu lieu. En outre, la troisième convocation devra rappeler textuellement les deux alinéas précédents.

#### **Article 23**

Lorsque, après avoir ouvert la réunion du Conseil de police, le Président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du Conseil de police, le Président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

### **Section 11 – La police des réunions du Conseil de police**

#### **Article 24**

Le président du Conseil de police est chargé du maintien de l'ordre durant la réunion. Après un avertissement préalable, il peut faire expulser de la salle toute personne qui manifeste publiquement son approbation ou sa désapprobation, ou qui incite au désordre de quelque manière que ce soit.

Le président peut en outre dresser un procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un euro à quinze euros ou à une peine d'emprisonnement d'un jour à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

#### **Article 25**

Le président intervient :

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du Conseil de police qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour ;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du Conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en l'excluant de la réunion, en suspendant la réunion ou en la levant.

Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du Conseil de police, les membres :

- qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
- qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
- ou qui interrompent un autre membre du Conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du Conseil de police qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du Conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

#### **Article 26**

Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du Président de façon préventive, celui-ci :

- a) commente ou invite le Chef de zone ou le(la) Secrétaire à commenter un point avant qu'il ne soit discuté. Il peut également se faire assister d'un expert ;
- b) après qu'il a été commenté, accorde la parole aux membres du Conseil de police qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes.
- c) lorsqu'il estime qu'un temps de parole suffisant a été attribué aux membres du Conseil de police, clôt la discussion ;
- d) après qu'il a clos la discussion, circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord :
  - sur les sous-amendements,
  - puis sur les amendements.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le Conseil de police n'en décide autrement.

Les membres du Conseil de police ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le Président en décide autrement.

## **Section 12 – La mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de police**

### **Article 27**

Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de police ne peut être mis en discussion, sauf le cas d'urgence lorsque le moindre report pourrait causer un préjudice.

L'urgence est décidée par les deux tiers au moins des membres du Conseil de police présents ; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de police présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois, suivie de la multiplication par deux.

## **Section 13 – Nombre de voix dont dispose chaque membre du Conseil de police**

### **Article 28**

Chaque membre du conseil de police, y compris les membres du collège de police, dispose d'une voix.

Par dérogation à l'alinéa précédent, chaque groupe de représentants d'une commune de la zone de police dispose, pour les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels, d'autant de voix que celles dont dispose au sein du collège de police le bourgmestre de la commune qu'il représente. Ces voix sont réparties de manière égale entre les membres du groupe.

## **Section 14 – Quorum de vote**

### **Article 29**

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par « majorité absolue des suffrages », il y a lieu d'entendre :

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair ;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas :

- les abstentions ;
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une marque permettant d'identifier le membre du Conseil de police qui l'a déposé.

### **Article 30**

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

À cet effet, le Président dresse une liste sur laquelle apparaissent uniquement les noms des deux candidats.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à un des deux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

### **Article 31**

Le conseil de police vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chaque membre peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote sur l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés. Le vote sur la totalité porte alors sur les articles ou postes sur lesquels aucun membre ne souhaite voter séparément et sur les articles qui ont déjà été adoptés lors d'un vote distinct.

## **Section 15 – Vote public ou par scrutin secret**

### **Article 32**

Sans préjudice de l'article 33, le vote est public.

### **Article 33**

Seules les présentations de candidats, les nominations, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

### **Article 34**

Lorsque le vote est public, les membres du Conseil de police votent à haute voix par « pour », « contre » ou « abstention ».

Les membres qui s'abstiennent peuvent faire connaître en séance les raisons de leur abstention. Le président vote en dernier lieu, sauf en cas de scrutin secret.

Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

### **Article 35**

En cas de scrutin secret :

- a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du Conseil de police n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à tracer une ou plusieurs croix sous « oui » ou sous « non » ou à noircir un point placé sous « oui » ou sous « non »
- b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du Conseil de police n'a tracé aucune croix ou noirci aucun point.

### **Article 36**

En cas de scrutin secret :

- a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du Président et de deux membres du Conseil de police qui siègent à ses côtés ;
- b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés ; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du Conseil de police ayant pris part au vote, les

bulletins de vote sont annulés et les membres du Conseil de police sont invités à voter une nouvelle fois ;

- c) tout membre du Conseil de police est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

Après chaque scrutin secret, le Président proclame le résultat de celui-ci.

## **Section 16 – Le contenu du procès-verbal des réunions du Conseil de police**

### **Article 37**

Le procès-verbal des réunions du Conseil de police reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion, ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil de police n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Les commentaires ne sont pas repris au procès-verbal.

Néanmoins, la majorité des membres du Conseil de police pourra exiger de la secrétaire qu'elle relate telle ou telle intervention, mais dans ce cas, celle-ci pourra exiger que l'intervention en question lui soit dictée ou que le texte lui soit remis.

Le(la) Secrétaire de police est autorisé(e) à effectuer l'enregistrement audiophonique des séances pour l'usage exclusif de la rédaction des procès-verbaux, sans que ceux-ci ne constituent pour autant le compte rendu analytique des discussions.

Les enregistrements seront détruits après approbation du procès-verbal.

### **Article 38**

À l'ouverture de chaque séance du Conseil de police, il est fait mention du procès-verbal de la séance précédente et il est demandé de l'adopter. Il n'en est pas donné lecture à l'ouverture de la réunion.

Le procès-verbal de la séance précédente est en tout état de cause mis à la disposition des membres du Conseil de police sept jours ouvrables au moins avant le jour de la séance. En cas d'urgence, le procès-verbal est mis à disposition en même temps que l'ordre du jour.

Les membres du Conseil de police peuvent consulter le procès-verbal à la zone de police, Rue Edouard Belin 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, après avoir pris rendez-vous avec le secrétariat de la zone de police, au 010/653.800 ou par mail à [ZP.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:ZP.ornethyle@police.belgium.eu).

### **Article 39**

Tout membre du Conseil de police a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente. Si ces observations sont adoptées, la secrétaire est tenue de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil de police.

Si aucune observation n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal est considéré comme adopté et il est signé par le président et la secrétaire.

Si le Conseil de police a été convoqué d'urgence, il peut décider d'admettre des remarques lors de la première réunion suivante.

Chaque fois que le Conseil de police l'estime souhaitable, le procès-verbal est rédigé en séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents.

### **Article 40**

Une fois adopté et signé par le président et la secrétaire, le procès-verbal de chaque séance est mis en ligne sur le site internet de la zone de police.

En dérogation avec l'alinéa précédent, les points du procès-verbal qui ont été abordés à huis clos ne sont pas mis en ligne sur le site internet de la zone de police.

## **Section 17 – Droit des conseillers de police**

### **Article 41**

Les membres du Conseil de police ont le droit de poser, au Collège de police, des questions écrites et orales concernant l'administration de la zone de police.

### **Article 42**

Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Président ou par celui qui le remplace.

### **Article 43**

Lors de chaque réunion du Conseil de police, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le Président accorde la parole aux membres du Conseil de police qui la demandent, afin de poser des questions orales au Collège de police, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante,
- soit lors de la prochaine réunion du Conseil de police, avant que le président n'accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales soient posées.

Lorsqu'il est question de personnes, il sera fait application de l'article 10.

Les réponses aux questions orales ne donnent lieu ni à réplique ni à débat. Elles ne font pas l'objet d'un vote en séance du Conseil de police. Elles sont actées dans le procès-verbal de la réunion.

### **Article 44**

Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la zone de police ne peut être soustraite à l'examen des conseillers de police.

### **Article 45**

Les conseillers de police peuvent obtenir copie des actes et pièces dont il est question à l'article 45, moyennant paiement d'une redevance fixée à 5 cents la copie, ce taux n'excédant pas le prix de revient.

Si des recherches s'avéraient nécessaires, le coût de cette investigation serait facturé au demandeur d'informations en fonction des heures prestées par le personnel de la zone de police.

En vue de cette obtention, les membres du Conseil de police en font la demande par écrit au Président du Collège de police ou à celui qui le remplace.

Les copies demandées sont envoyées dans les dix jours de la réception de la demande par le Président ou par celui qui le remplace.

### **Article 46**

Il est interdit à tout membre d'un Conseil de police et aux membres du Collège de police :

- 1° d'être présents ou représentés à une délibération ou une décision portant sur des sujets auxquels ils ont un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargés d'affaires, avant ou après leur élection, ou auxquels leurs parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nominations ou de poursuites disciplinaires ;
- 2° de prendre part directement ou indirectement à tout service, toute perception de droits, toute fourniture ou adjudication quelconque pour la zone de police ;
- 3° d'intervenir comme avocat, notaire ou homme d'affaires dans les procès dirigés contre la zone de police. Ils ne pourront, en la même qualité, plaider, aviser ou suivre aucune affaire litigieuse quelconque dans l'intérêt de la zone de police ;
- 4° d'agir en qualité de Conseil d'un membre du personnel en matière disciplinaire.

Ces dispositions s'appliquent également à la secrétaire.

**Article 47**

Pour chacune des réunions du Conseil de police – en ce compris le cas visé à l'article 23, alinéa 1<sup>er</sup>, les membres du Conseil de police, à l'exclusion des Bourgmestres, perçoivent un jeton de présence. Le montant du jeton de présence est fixé par le Conseil de police.

**Article 48**

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 23 avril 2019.

Le présent règlement sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de police du 23 avril 2019.

Pour le Conseil de police,

La Secrétaire du Conseil,

Séverine RUCQUOY

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Président du Conseil,

Michael GOBLET d'ALVIELLA

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

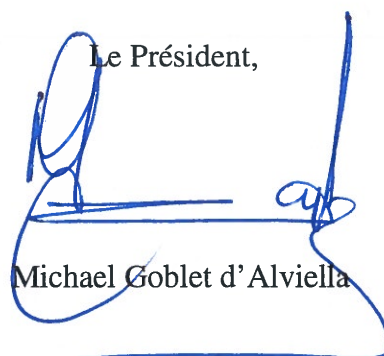
Pour copie conforme

La Secrétaire,



Séverine RUCQUOY

Le Président,



Michael Goblet d'Alviella



**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA

Bourgmestre-Président ;

Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestres ;

BALZA Eric, ~~CARDOEN~~ Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,

EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR

Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, ~~LEFRANCO~~ Bérangère,

LENGELE André, NOËL Laurent, ~~PARIS~~ Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,

STRUYF Etienne,

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX

Chef de corps ;

Séverine RUCQUOY

Secrétaire.

4. PERSONNEL – PRESTATION DE SERMENT DE L'INP KUMPS ET DE L'INP CADET.

Les agents ci-après ont prêté serment entre les mains de Monsieur le Président :

- INP Joachim KUMPS
- INP Caroline CADET

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella







**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

**Conseillers ;**

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**Chef de corps ;  
Secrétaire.**

**5. Lettre de mission de la Chef de corps.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu l'article VII.III.39 du PJPol, lequel dispose que la lettre de mission du mandataire est déterminée par le Conseil communal ou de police en ce qui concerne le Chef de corps ;

Considérant que le mandat de Chef de corps de la Zone de police Orne-Thyle est exercé depuis le 23 juin 2018 par la Commissaire divisionnaire Sylvie DELVAUX et qu'il reste valable jusqu'au 10 juillet 2021;

Considérant que la lettre de mission du mandataire doit être dans une large mesure une traduction du plan zonal de sécurité et qu'il faut veiller à assurer une logique interne ;

Considérant applicable jusqu'en 2019 ;

Vu le projet de lettre de mission ;

Sur proposition du Collège de police ;

**Approuve à l'unanimité**, la lettre de mission de la Commissaire divisionnaire Sylvie DELVAUX, Chef de corps de la Zone de police Orne-Thyle, rédigée comme suit :

## Introduction

Tout Chef de Corps qui entame un mandat a pour obligation de rédiger une lettre de mission<sup>1</sup>. De quoi s'agit-il exactement ? Bien que les textes y fassent référence, il n'y pas de réelle définition de ce que recouvre cette notion.

La lettre de mission est un document que le Chef de Corps élabore en vue de déterminer le cadre de la mission qui lui a été confiée sur la base de sa désignation à cette fonction. C'est en d'autres termes, une déclaration d'intention du Chef de Corps envers la zone de police et les autorités qui la représentent.

Elle détermine la manière dont il entend, pour la durée de son mandat (période 2018-2023), réaliser cette mission, en définissant celle-ci. Ensuite, elle lui permet de partager et d'informer les autorités mais aussi les membres du personnel et les citoyens sur la vision qu'il a pour son corps de police et qu'il va promouvoir pour les années à venir.

Le document qui vous est soumis aujourd'hui est une vision concrète de ce que j'envisage pour la zone de police Orne-Thyle, sans fioritures et selon une dimension pratico-pratique, pour une évolution stable et maîtrisée.

<sup>1</sup> Article VII.III.39 du PJPOL qui dit : La lettre de mission est déterminée par : 1° le conseil communal ou de police en ce qui concerne le chef de corps ;

Dans un premier titre, je commencerai par présenter la mission de la fonction de Chef de Corps en tant que telle. Ce qui est attendu de lui et le cadre de référence dont il doit tenir compte. Ensuite, je continuerai en développant la vision que le Chef de Corps entend défendre pour la durée de son mandat. Je clôturerai enfin ce premier titre avec les valeurs que le Chef de Corps veut promouvoir au sein de son corps de police.

Dans un deuxième titre, je développerai 3 objectifs stratégiques en relation avec ma vision.

Enfin je conclurai le présent document en faisant une analogie avec l'excellence dans la fonction de police.

## **Titre premier : Mission-Visions-Valeurs**

### **1. Mission**

La mission d'un corps de police est de garantir la sécurité, de maintenir et de rétablir l'ordre public, de rechercher et de constater des infractions et des délits mais aussi d'être au service du citoyen, de conseiller celui-ci et d'être à son écoute.

Il se doit d'être au plus près de préoccupations locales qu'elles émanent de la population ou des autorités.

La police, en d'autres mots, sert l'intérêt général et doit œuvrer en vue d'accomplir cet objectif.

Le Chef de Corps est une personne-ressource, un chef d'orchestre qui doit traduire dans son organisation les moyens nécessaires pour mettre en œuvre la politique de sécurité attendue par les différentes parties prenantes. Il a pour tâche de développer la vision, les missions et les valeurs de la zone de police.

Outre les missions légales expressément dévolues au Chef de Corps<sup>2</sup> que sont l'exécution de la politique policière locale, l'organisation, la répartition des tâches au sein du corps de police ainsi que la gestion du fonctionnement global, il lui revient également de s'assurer de l'adhésion et de l'implication de tous les membres du personnel dans la réalisation de celles-ci.

Le Chef de Corps exerce ces attributions sous l'autorité du Collège de police et répond auprès de ces autorités tutélaires de la gestion administrative, logistique, financière et budgétaire du corps.

Il tient informé le Collège de police de tout ce qui concerne le Corps de police locale ainsi que de l'exécution de ses missions, et des initiatives qui sont prises en vue de mettre en œuvre la politique locale de sécurité.

Il assume par ailleurs, la responsabilité de l'exécution, par son corps de police, des missions locales, des directives relatives aux missions à caractère fédéral et des réquisitions ainsi que de l'application des textes législatifs relatifs aux normes en matière d'équipement, d'organisation et de fonctionnement.

### **2. Vision**

Ma vision de la police en général, et de la zone de police Orne-Thyle en particulier, est de placer le citoyen au cœur de nos préoccupations, et plus simplement de nos missions. Il existe souvent une incompréhension entre le citoyen et les services de police.

D'une part, le premier estime que la police n'est jamais là quand il en a besoin mais l'embête pour des « brouilles ». En effet, quel policier n'a jamais entendu cette phrase typique et blessante « vous n'avez rien d'autre à faire qu'ennuyer des honnêtes citoyens ? ». Et le policier, d'autre part, a difficile à supporter que d'un côté on l'invective, l'injurie lorsqu'il réalise certaines de ses missions de base et que de l'autre on le porte aux nues lorsqu'il intervient notamment lors d'attentats.

---

<sup>2</sup> Art. 44 et 45 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B., 5 janvier 1999).

Plus précisément, ma vision est qu'il faut restaurer l'image du policier aux yeux du citoyen, rétablir un respect mutuel et une meilleure compréhension de chacun dans les rôles qu'ils ont à jouer.

Afin de réaliser cet objectif premier qu'est le service à la population, il importe de décliner toute une série de facteurs critiques de succès.

Un premier facteur tient à l'information et à la circulation de celle-ci. Il est vain de mettre le citoyen au cœur de nos préoccupations si nous n'entendons pas ce que celui-ci a à nous dire. Nous devons également communiquer avec lui et être plus transparents sur nos actions afin qu'il comprenne nos missions. Le citoyen n'est par ailleurs pas notre seul mandant, les autorités jouent également un rôle prépondérant dans la poursuite de cette mission première. Je déclinerai dans un premier objectif stratégique ma vision concrète sur la manière dont cet échange doit avoir lieu afin de rencontrer ce but.

Un deuxième facteur tient de la qualité du service fourni à ces citoyens. L'accueil que nous leur réservons, la manière dont nous nous adressons à eux, mais bien plus encore le soin et la qualité avec lesquels les dossiers seront élaborés et suivis sont autant d'éléments qu'il nous faut maîtriser. Je déclinerai dans un second objectif stratégique ce que je voudrais atteindre en termes de performances ainsi que les stratégies et moyens qui seront mis en œuvre pour se donner toutes les garanties de succès.

Un troisième facteur critique de succès et qui n'est pas des moindres est le bien-être policier. Un policier performant est un policier qui se sent bien dans ce qu'il fait parce qu'il s'estime suffisamment formé, qu'il dispose des moyens matériels adéquats et qu'il a l'occasion de travailler dans un environnement où il se sent à l'aise. Il doit également connaître la direction dans laquelle il s'engage et la raison des choix qui sont posés. Ce facteur critique de succès sera mon troisième objectif stratégique.

### 3. Valeurs

#### - L'ouverture d'esprit -l'écoute

L'écoute est une des valeurs primordiales à mettre en œuvre dans le cadre de la sécurité sociétale. En effet, il importe d'être suffisamment ouvert d'esprit et d'être à l'écoute des autorités sur leur vision de la sécurité, des citoyens au travers entre autres des PLP, mais également des membres du personnel quant à leurs besoins et leurs attentes. Les partenaires tels que les services fédéraux et les autres zones, les services de la sécurité privée ne doivent pas être laissés de côté. C'est en confrontant les idées de chacun que nous pourrons progresser.

#### - La loyauté et l'intégrité

La loyauté n'est pas seulement se soumettre au cadre légal de nos institutions et de nos autorités, c'est également se sentir investi d'une mission et mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réalisation des buts et objectifs de l'organisation à laquelle on appartient. C'est adhérer à ces derniers ou participer à la discussion objective et constructive de leurs définitions. Si l'on définit de manière générale la loyauté au regard d'un niveau supérieur, il me semble que cette loyauté vaut à tous les niveaux. En effet, il est également important à mes yeux que la direction de la zone soit loyale envers son personnel de manière telle que celui-ci se sente entendu et considéré à sa juste valeur.

Par l'intégrité, il est attendu de chaque membre du personnel qu'il porte son action de manière à faire ce qui est juste, honnête et moral. Il est également attendu dans le chef de chacun, un souci permanent de l'évaluation de l'opportunité de ses actions en gardant toujours à l'esprit d'éviter les conflits d'intérêts.

#### - La transparence

Une organisation dédiée au service de la communauté doit savoir faire preuve de transparence sur ses actions, ses projets et sa vision. Cette transparence est à destination tant des autorités

que des membres du personnel et des citoyens. Elle doit être effective à tous les niveaux des parties prenantes, et surtout elle doit être réciproque afin de créer et de maintenir des liens de collaboration saine.

## **Titre deuxième : Les objectifs stratégiques**

### **Premier objectif la circulation et l'échange d'information**

#### **1. Au regard du citoyen**

La zone dispose actuellement de 11 partenariats locaux de prévention (PLP) signés. Certains de ces PLP étant peu dynamiques, notre intention est de les relancer, de renouer des contacts privilégiés et d'intensifier notre collaboration avec ceux-ci. À cette fin, un coordinateur des PLP est désigné.

Bien qu'un PLP soit par définition une initiative citoyenne, nous étudions également la possibilité de mettre en place des PLP « commerçants ». Le PLP étant l'occasion d'un partage d'informations, le but sera de rencontrer les commerçants des centres plus urbains afin de leur proposer ce type de collaboration.

Nous allons également améliorer notre communication vers l'extérieur avec un site internet actualisé, une page Facebook à jour, et en fonction des actions ponctuelles, des publications dans les bulletins communaux.

Ces différentes publications/informations auront plusieurs objectifs :

- Sensibiliser le citoyen à sa propre protection ;
- Éduquer le citoyen à certains gestes ;
- Informer le citoyen sur les actions menées ;

Ainsi, la volonté est de prévoir un programme mensuel de sensibilisation de la population aux sanctions administratives communales pour le « mieux vivre ensemble ». Ce programme, dont les agents constatateurs et les fonctionnaires sanctionneurs seront informés, aura pour but de sensibiliser chaque mois les citoyens à un thème qui relève de la propreté ou de la sécurité publique et leur permettra ainsi de se rendre compte du rôle qu'ils ont à jouer dans le cadre d'une sécurité sociétale intégrale et intégrée.

Enfin, en vue de la réalisation du prochain plan zonal de sécurité, la zone de police Orne-Thyle a adhéré à l'enquête nationale de sécurité. Cette enquête est réalisée sur la base d'un échantillonnage des citoyens et se matérialise par l'envoi de questionnaires qui ont pour trait le sentiment de sécurité ou plus précisément d'insécurité ressenti par le citoyen. Les résultats seront évalués et analysés en vue de contribuer à la détermination des axes de notre prochain plan.

#### **2. Du point de vue de l'autorité**

Le travail orienté vers la communauté implique une transparence à l'égard des différents partenaires et en particulier des autorités.

Je pense ici à deux dimensions :

- Rendre compte régulièrement auprès des autorités des actions entreprises et de leurs résultats, par exemple par des statistiques mensuelles quant à l'utilisation du radar, les plaintes reçues, etc.
- La collaboration : dès lors que nous mettons en place des plans d'action, nous avons besoin de la collaboration des différents partenaires, dont les autorités.

Ainsi pour le placement du radar une analyse des emplacements doit être réalisée entre autres sur la base :

- Des plaintes de citoyens en termes de vitesse, qu'elles arrivent directement au commissariat ou à l'administration communale ;
- Des chiffres engendrés par le placement des radars préventifs et des analyseurs de vitesse ;
- De concertations avec les échevins de la mobilité de chaque commune sur les emplacements auxquels il faudrait s'intéresser.

Dans le cadre de l'organisation des festivités locales, le service qui s'occupe du suivi met en place une procédure afin qu'elles soient toutes traitées de la même manière :

- En vue d'une prise en charge rapide ;
- D'une analyse de risque opérationnelle pertinente, dans des délais raisonnables et préalables à toute autorisation ;
- En vue d'informer et conseiller correctement tous les partenaires et pour une prise de décision en connaissance de cause.

En collaboration avec les différentes administrations communales, il sera également réfléchi à la mise en place d'un vade-mecum de l'organisation des événements et festivités à destination des organisateurs qui serait consultable sur le site de la zone ainsi que sur le site de chaque commune.

Enfin, la zone de police a conclu depuis octobre 2018 une convention de partenariat avec la zone Brabant Est pour la mise en œuvre de la garde OPA<sup>3</sup>. À la demande des bourgmestres, un seul numéro d'appel a été maintenu en vue de faciliter la communication. Dans le même esprit, un système d'information des services de la zone en cas d'empêchement d'un bourgmestre devra être pensé afin que le membre du personnel de garde puisse s'adresser directement à la personne faisant fonction.

### 3. Au niveau du policier

L'organisation de réunions d'information hebdomadaires sur l'état de lieux sur les épidémies de vols et autres dossiers judiciaires sera modernisée par l'utilisation systématique de l'application police Maps afin de mettre sur carte les faits qui se sont déroulés sur le territoire de la zone dans le but de :

- Permettre une meilleure visualisation ;
- Orienter plus précisément les patrouilles et les opérations de prévention et de sensibilisation.

L'accès à l'outil statistique de Tournai a en outre été sollicité, ce qui permettra, sur la base de mots clés, de mieux cerner et de suivre les phénomènes prépondérants se déroulant sur les différentes communes et ainsi de participer à la fixation de priorités.

En outre, une coopération transversale des services et le nécessaire décloisonnement que cela implique seront des points d'attention de tous les moments. Une bonne administration repose sur une entente entre les services et surtout sur des rapports de confiance mutuels.

À cette fin, un nouveau modèle de fonctionnement a été pensé notamment par la création d'une véritable direction opérationnelle matérialisée par le regroupement au sein d'un même bureau de toutes les personnes clés en termes de communication de l'information et de la mise en œuvre concrète de celle-ci. Cela aura pour but d'éviter, autant que faire se peut, la perte de l'information et de minimiser le temps nécessaire à la communication de celle-ci. Cela renforcera également la transversalité entre les services, dès lors que chaque adjoint de direction se retrouvera dans ce bureau.

Enfin la fonction de directeur opérationnel rassemblant sous son autorité les services intervention, circulation et proximité va être créée en vue de mettre en place une politique d'intervention cohérente et transversale.

---

<sup>3</sup> OPA= officier de police administrative.

## **Deuxième objectif la qualité du service**

### **1. Processus- procédures**

Fournir un service de qualité implique au préalable que nous déterminions ce que nous faisons, comment nous le faisons et ce que nous devons mettre en place pour le faire bien. À cette fin, nous commencerons par identifier les processus primaires et secondaires dans les différentes fonctionnalités policières. Partant de cette base, ils seront adaptés si cela s'avère nécessaire et traduits dans la perspective d'un fonctionnement transversal. En parallèle à cela, les procédures indispensables au bon fonctionnement des services se verront complétées, révisées, repensées, ou encore simplement établies là où elles ne le sont pas encore.

De même, une actualisation de toutes les directives internes, actuellement déjà en cours, permettra à tous les membres du personnel de disposer de tous les outils nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Chaque niveau d'encadrement<sup>4</sup> aura pour mission d'assurer le suivi et d'adapter voir de rectifier les mesures et procédures mises en place, par une évaluation permanente de celles-ci dès lors qu'il est possible de les améliorer.

Dans cette optique, la structure de l'organisation de la zone de police est adaptée en vue de créer un emploi d'officier dont les compétences seront dédiées au développement de plans d'action et d'une politique de gestion globale en collaboration avec le Chef de Corps et le conseiller en prévention. Il aura également dans ses attributions le contrôle interne, au sens large de la mise en œuvre la CP3<sup>5</sup>, et qui par l'identification des processus et la mise en œuvre de procédures de fonctionnement, participera concrètement à la mise en place d'une structure orientée vers la qualité.

### **2. Disponibilité- accessibilité- visibilité**

En cas de problème, le policier est le premier interlocuteur du citoyen. Il doit donc être prêt à pouvoir l'écouter et à lui prodiguer les conseils initiaux nécessaires à la résolution du problème. C'est pourquoi il faut tendre vers un accueil performant et équitable pour l'ensemble des citoyens des différentes communes de la zone.

Un système d'évaluation de l'accueil va être réfléchi, tant par une consultation des citoyens quant à leur degré de satisfaction, que des membres du personnel qui remplissent cette mission.

Cet objectif de qualité de service devra également tenir compte de l'explosion démographique que connaît notre zone. En effet, depuis 2010 nous sommes la deuxième zone à s'être le plus développée d'un point de vue démographique dans l'arrondissement (21% de 2010 à 2017). C'est une donnée qui ne peut être oubliée, d'autant plus que les différentes communes continuent à s'accroître suite notamment à la promotion de nouveaux projets immobiliers.

Il faudra intégrer cette évolution dans la gestion au quotidien quant à l'aspect proximité du citoyen mais également quant à l'aspect mobilité sur le territoire de la zone. Un élargissement de cadre a, à cet effet, été prévu afin de nous permettre de réaliser nos missions et objectifs dans les meilleures conditions possibles.

En outre, il arrive que le citoyen se retrouve dans des situations où il est perdu psychologiquement ou humainement. C'est non seulement le cas de la victime mais parfois aussi de la famille. Dans cette optique, il sera procédé à l'évaluation et à l'adaptation de la mise en œuvre de l'assistance policière aux victimes en fonction des circonstances et des phénomènes récurrents de la zone de police et tenant compte de nos moyens en personnel.

---

<sup>4</sup> Cfr objectif3 point1.

<sup>5</sup> La CP3 est une circulaire relative au système du contrôle interne de la police intégrée à deux niveaux



La formation continuée, par le biais de séances d'informations et de rafraîchissements en interne sur le principe « train the trainer », devra insuffler aux intervenants une attitude policière adaptée en toutes circonstances. Elle devra en outre permettre aux membres du personnel de développer une approche réfléchie visant à l'identification et à l'analyse des causes potentielles de la criminalité et des conflits.

Il sera enfin, réfléchi à mieux répartir notre présence et notre visibilité sur le terrain par un maillage, une répartition territoriale de la zone, et des passages obligés mieux orientés et mieux suivis.

### 3. Modernisation

Malgré tout, la société évoluant de plus en plus rapidement, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant de disposer d'une zone de police 2.0.

Cette modernisation va se concrétiser dans un premier temps par le passage à une police virtuelle, accessible directement aux policiers de terrain en tout temps et à toute heure.

Nous sommes en phase test de l'utilisation du produit « Be Secure<sup>6</sup> » dont le support est matérialisé par des tablettes. Cet investissement déjà consenti en 2018, permettra aux policiers de terrain de disposer non seulement de l'information en temps réel de par l'accès aux banques de données opérationnelles mais aussi à toute la documentation propre à la zone. Ils pourront ainsi réagir directement face aux événements qu'ils rencontreront. Cette documentation sera accessible via un SharePoint<sup>7</sup> pensé et organisé en vue de favoriser les flux tant top down que bottom up.

Dans un deuxième temps, nous analyserons la possibilité de nous rattacher à « Focus<sup>8</sup> ».

La zone s'investit également dans le programme ANPR Fédéral et a, sur la base du subside accordé par la province, procédé à l'achat de deux caméras dont la mise en place se fera courant 2019. Bien plus que de servir localement, ces caméras nous permettront de participer, d'abord, au niveau de l'arrondissement, et ensuite au niveau national, à une politique fédérale de poursuites judiciaires.

Une opération de rationalisation du matériel informatique accessoire à savoir, le nombre d'imprimantes et de scanners, est également planifiée. Nous avons passé en 2018 un marché pour un certain nombre d'appareils multifonctions avec à court terme le remplacement des imprimantes individuelles par une imprimante commune et l'utilisation d'un badging.

L'éventuel passage à un nouveau système d'archivage courant 2020, fera l'objet d'une analyse en 2019.

Enfin, en vue de faire diminuer certains coûts à moyen terme, l'acquisition d'armoires intelligentes permettant le stockage des radios dont le nombre pourrait ainsi être revu à la baisse, sera étudié. Cette rationalisation permettrait de diminuer le nombre de licences. En outre, le remplacement des radios actuelles devra être envisagé, le modèle devenant obsolète pour certaines fonctionnalités.

## **Troisième objectif le bien-être policier**

### 1. Encadrement

Un policier qui se sent bien dans son métier est, entre autres, un policier qui sait ce qu'on attend de lui, qui connaît sa place dans l'organisation et qui sait vers où il va et pourquoi il y va.

---

<sup>6</sup> Be Secure c'est permettre une virtualisation du poste de travail de telle manière que le policier de terrain a directement accès à toutes les informations dont il a besoin (banque de données, notes de procédures...).

<sup>7</sup> SharePoint : logiciel de Microsoft permettant de réaliser des portails web d'entreprise.

<sup>8</sup> Focus c'est une application développée par une société en collaboration avec la police d'Anvers, elle permet des communications et des échanges en directs.

Notre zone n'a pas besoin de nouveaux changements radicaux. Avant tout, les membres du commandement se doivent de s'inscrire dans le travail effectué au cours de ces dernières années, travail de longue haleine qui commence seulement à porter ses fruits.

Cela ne signifie cependant pas que nous prônons l'immobilisme. En effet, ces deux dernières années le cadre officier a changé et s'est doté de recrues fraîchement sorties de l'académie, pleines d'idées et de motivations. La zone connaît en outre, une nouvelle dynamique grâce à l'arrivée de nombreux jeunes policiers motivés.

Il est important que ces jeunes recrues soient d'emblée bien encadrées et qu'elles se voient fixer des objectifs clairs.

Dans ce but, un premier niveau d'encadrement du Chef de Corps à l'égard des officiers sera mis en place à travers des objectifs concrets dans une évaluation basée sur le présent document ainsi que la politique sécuritaire de la zone à travers notamment son plan zonal de sécurité.

Vient ensuite un deuxième niveau d'encadrement des officiers envers les inspecteurs principaux. Les officiers, sur la base des objectifs qui leur auront été fixés, détermineront à leur tour les objectifs attendus du cadre moyen.

Il est primordial de mettre l'accent sur une responsabilisation accrue des inspecteurs principaux. En effet, ceux-ci représentent la cheville ouvrière indispensable dans tout service de police. Ils sont entre la base et le commandement et sont dès lors les meilleurs vecteurs de communication. L'objectif est également de les valoriser en leur confiant des responsabilités dans le cadre de projets spécifiques et pour lesquels ils rendront compte à leur directeur.

Enfin nous débouchons, sur un troisième niveau d'encadrement par lequel le cadre moyen, en cascade, pourra à son tour de déterminer les objectifs attendus du cadre de base.

La responsabilisation de chacun doit également passer par la voie d'un témoignage de confiance en ses compétences.

Pour finir, il nous faudra tenir compte d'un éventuel départ massif en NAPAP<sup>9</sup> étant donné que la mesure a été reconduite, et anticiper les remplacements. Cela aura un impact sur tous les services.

## 2. Environnement

L'environnement reste un point déterminant dans le bien-être du membre du personnel.

Nous continuerons le suivi de la sécurisation des bâtiments, notamment par la mise en place d'un accueil plus sécurisé au sein des locaux de Mont-Saint-Guibert et certaines finitions qui doivent encore être réalisées dans les bureaux déconcentrés.

L'inconnue la plus importante à ce jour du point de vue de l'environnement de travail, reste la réalisation du projet de construction d'un nouveau commissariat.

Si pour ce faire nous devons procéder à la cession des bâtiments actuellement en possession de la zone de police, il faudra réfléchir avec les administrations communales concernées au respect de la PLP 10 qui veut que chaque commune dispose d'un bureau de police sur son territoire.

Les membres du personnel étant inquiets de se retrouver décentrés par rapport à leur lieu actuel de travail, une politique d'embellissement des locaux devra être réfléchie au moment du début des travaux de construction. La détermination de cette politique se fera bien sûr par l'intermédiaire d'un groupe de réflexion composé de membres du personnel représentatif de toutes les catégories et de tous les services.

## 3. Matériel

Les membres du personnel bénéficient d'un matériel adapté et moderne pour l'exercice de leurs fonctions. Dans le cadre de l'achat de ce matériel, nous continuerons si possible à les

---

<sup>9</sup> Non-activité préalable à la pension



impliquer dans le choix tenant compte d'un côté, des contingences budgétaires, et de l'autre de la nécessaire opérationnalité, de l'adéquation aux missions et de la conformité avec les attentes en matière de bien-être au travail. Ces achats se feront en étroite collaboration avec le conseiller en prévention.

#### 4. Formation

Un policier performant est un policier bien formé, c'est-à-dire de manière concrète quant aux réalités de terrain et aux textes législatifs en vigueur.

Il est offert à tous les membres du personnel une mise à jour de leurs compétences par le suivi de formations adaptées au profil de fonction de chacun. Ces formations seront déterminées en concertation avec leur évaluateur.

La concrétisation du transfert de connaissance des plus anciens vers les plus jeunes par la mise en place d'un système de parrainage ou de mentorat est également un projet qui m'importe. La volonté est aussi de consigner de manière structurée un savoir et un savoir-faire qu'il importe de ne pas perdre suite au départ du membre du personnel spécialiste ou simplement plus expérimenté.

Enfin, pour favoriser la transversalité, les formations de tir et de tactiques policières sont désormais organisées en favorisant le mélange entre les différents services.

#### 5. Leadership, écoute et sollicitation

En 2018 une enquête psycho-sociale<sup>10</sup> fut réalisée dont nous attendons encore les résultats. Elle sera pour un bon fil conducteur pour la mise en place de certaines mesures car elle sera représentative de l'opinion des membres du personnel sur le fonctionnement de la zone. Un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en place des mesures et l'évaluation des celles-ci.

L'ouverture d'esprit et l'écoute sont des composantes indispensables, mais savoir prendre des décisions, qui pourront parfois être impopulaires, c'est aussi le rôle du Chef de Corps. Mon objectif est d'adopter une combinaison d'un management participatif et d'un management directif. En effet, il me semble qu'un bon manager doit trouver un équilibre entre ces deux extrêmes. J'ai pour ambition de communiquer clairement avec les membres du personnel afin qu'ils sachent ce qu'il est attendu d'eux<sup>11</sup>. Il est en effet prouvé qu'il est plus facile de faire adhérer les membres du personnel à un projet, à des directives ou à des procédures s'ils comprennent les raisons sous-jacentes à leur existence. Ma perspective en tant que Chef de Corps est de mettre en œuvre une gestion inspirante pour l'ensemble des membres du personnel.

Par ailleurs, il me tient également à cœur d'impliquer les membres du personnel dans de nouveaux projets. Je suis persuadée que chaque personne est dotée d'un talent qui, d'une manière ou d'une autre, pourra être mis au service de la collectivité. Je voudrais solliciter une fois par an un appel à projet dont la finalité serait de moderniser la zone, simplifier la charge administrative ou simplement toute initiative dont la mise en œuvre pourrait apporter une plus-value à la zone de police et à son personnel.

Enfin, nous avons la chance de disposer d'une ASBL composée de membres du personnel qui est de plus en plus active. Outre l'organisation de la Saint-Nicolas et d'une chasse aux œufs à Pâques, les Bleus de l'Orne promeuvent, par des actions simples, la bonne ambiance au sein

---

<sup>10</sup> Nous avons l'obligation d'en faire une tous les 5 ans.

<sup>11</sup> Le cercle d'or de Simon Sinek : c'est une théorie qui se base sur le fait que pour qu'une organisation, une entreprise soit prospère il faut savoir la raison de la mission. La plupart des entreprises se limitent à savoir ce qu'elles font et comment elles doivent le faire mais ne savent pas expliquer pourquoi elles le font.

de la zone. J'entends les épauler dans leurs actions et initiatives afin de renforcer l'esprit de corps.

## Conclusion

Je clôture cette lettre de mission en faisant référence aux principes qui sous-tendent la bonne organisation d'une police moderne et proche du citoyen : l'excellence dans la fonction de police. Cette philosophie reprend trois dimensions : la fonction de police orientée vers la communauté, la fonction de police guidée par l'information et la gestion optimale. Chacune de ces dimensions est composée de piliers. Les objectifs développés ci-dessus rencontrent de manière transverse les différents piliers de ces trois dimensions.

Dans ma vision d'avenir de la zone, tout sera mis en œuvre pour que la première dimension et ses différents piliers<sup>12</sup> soient rencontrés en plusieurs aspects : nous serons résolument tournés vers la communauté en plaçant le citoyen au cœur de nos missions, mon intention est d'en faire notre partenaire et un acteur conscient de sa propre sécurité et du rôle qu'il a à jouer. Nous serons également orientés vers les attentes de nos autorités, parties prenantes incontestées de notre travail. Nous nous investirons dans la création et le suivi de partenariats qu'il nous semble primordial de mettre en place, que ce soit pour l'échange d'information, la gestion journalière ou la fixation de priorités. Le rendre compte et la transparence que nous entendons prodiguer à nos partenaires nous permettront de désamorcer des situations potentiellement problématiques. Enfin par une sensibilisation accrue en interne et un encadrement adapté, nous rendrons plus efficiente l'implication capable des membres du personnel.

La fonction de police guidée par l'information<sup>13</sup> sera également rencontrée en plusieurs points. En effet, l'adhésion à l'enquête de sécurité, notre écoute attentive des attentes de nos autorités administratives, judiciaires et des citoyens, nous permettront de fixer les priorités qui détermineront nos actions. Rencontrer les attentes des uns et des autres offrira une plus-value à notre vie en communauté. En outre, comme explicité dans le premier objectif, je prône l'échange réciproque d'informations que ce soit au travers de PLP ou dans la gestion hebdomadaire des événements sur le territoire de la zone. Enfin, l'identification des processus et la mise en place de procédure permettront d'affiner les missions et de mieux cibler nos objectifs.

Je tendrai également vers une gestion optimale<sup>14</sup>, troisième dimension un peu plus particulière car elle comporte un grand nombre de piliers et sous piliers, que j'aspire à rencontrer en partie ou en totalité. En effet, j'ai rappelé que nous entendons travailler à l'identification de processus en vue d'obtenir des résultats de qualité. Un effort sera consenti en termes de communication tant vers l'extérieur qu'en interne. La transparence sera de mise quant aux finalités attendues à tous les niveaux. Je veux faire de la collaboration entre les parties prenantes mon cheval de bataille en étant à leur écoute et en adaptant les procédures et processus dans un objectif d'amélioration continue.

Le futur de la zone de police doit être synonyme d'innovations, d'une vision résolument tournée vers l'avenir et de la modernité que cela implique.

---

<sup>12</sup> Les piliers de l'orientation vers la communauté : l'orientation externe, la résolution de problème, le partenariat, le rendre compte, l'implication capable.

<sup>13</sup> Les piliers de la fonction de police guidée par l'information : déterminant des objectifs, proactif et réactif, offrant une plus-value, assurant l'échange, ciblant les objectifs.

<sup>14</sup> La gestion optimale comporte 5 principes : l'orientation vers le résultat, la transparence, la collaboration, l'amélioration continue, le leadership audacieux. Elle comporte également 5 domaines d'organisation : le leadership, la stratégie et la politique, le management des collaborateurs, le management des moyens le management des processus. Elle tient compte ensuite des différents groupes de parties prenantes.



Comme énoncé en introduction, le présent document est une vision concrète de l'avenir que j'envisage pour la zone de police Orne-Thyle. Seul un travail d'équipe peut mener à une telle concrétisation. Que ce soit les membres du personnel, les partenaires mais également les autorités, nous faisons tous partie intégrale et intégrée de la sécurité sociétale.

Mon objectif est de parvenir à la réaliser par l'entremise d'un personnel motivé, d'une équipe dirigeante soudée et encadrante, d'une relation ouverte et de confiance avec les différentes autorités.

*On ne peut pas changer les gens. On peut juste leur montrer un chemin, puis leur donner envie de l'emprunter.*

Laurent Gounelle

CDP Sylvie DELVAUX

Chef de Corps ZP Orne-Thyle

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

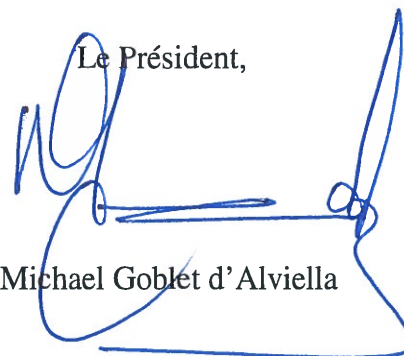
Pour copie conforme

La Secrétaire,



Séverine RUCQUOY

Le Président,



Michael Goblet d'Alviella



**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestre-Président ;

Bourgmestres ;

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

Conseillers ;  
Chef de corps ;  
Secrétaire.

**6. Patrimoine – Demande de remplacement de 8 gilets pare-balles art. budg. 330/74451 - Approbation.**

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer 8 gilets pare-balles devenus obsolètes ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la délibération du Collège de police du 1<sup>er</sup> février 2018 décidant d'attribuer le marché des gilets pare-balles pour une durée de trois ans à la société SEYNTEX – Seytexlaan, 1 à 8700 TIELT ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/74451.2019 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition de 8 gilets pare-balles, auprès de la société SEYNTEX – Seytexlaan, 1 à 8700 TIELT, pour un montant estimé à **4.898 € TVA incluse**.

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article 330/74451 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

**Conseillers ;**  
**Chef de corps ;**  
**Secrétaire.**

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

7. **Patrimoine – Demande de remplacement de 25 parkas art. budg. 330/74451 – Pour accord du Conseil de police**

Le Conseil de police, en séance publique,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer 25 parkas devenus obsolètes ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/74451.2019 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De marquer son accord sur l'acquisition de 25 parkas pour un montant estimé à 14.220 TVA incluse.

**Article 2 :** de passer ce marché sur simple facture acceptée.

**Article 3 :** de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 3300/74451 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella







**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

**Conseillers ;**  
**Chef de corps ;**  
**Secrétaire.**

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**8. Patrimoine – Demande d'acquisition de 2 béliers MR14 et d'une tenue RedMan art. budg. 330/74451 – Pour accord du Conseil de police**

Le Conseil de police, en séance publique,  
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 1 kit bélier pour le Service Local de Recherche, 1 kit bélier pour le service Intervention et une tenue RedMan pour les moniteurs de tir TTI ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;  
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;  
Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/74451.2019 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De marquer son accord sur l'acquisition de 2 kits bélier et d'une tenue RedMan pour un montant estimé à **3.390 € TVA incluse**.

**Article 2 :** de passer ce marché sur simple facture acceptée.

**Article 3 :** de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 3300/74451 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :  
La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme  
La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

**Conseillers ;  
Chef de corps ;  
Secrétaire.**

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**9. Patrimoine – Demande de remplacement de 7 chaises de bureau – art. Bu. 330/74151 - Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,  
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer 7 chaises de bureau devenues obsolètes ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;  
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;  
Considérant que ce marché est estimé à **2.630 € TVA incluse** ;  
Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/74151 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;  
**Décide à l'unanimité :**  
**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'achat de 7 chaises de bureau pour un montant estimé à **2.630 € TVA incluse** ;  
**Article 2** : de passer ce marché via le contrat FORCMS-MM-071-1 de la police fédérale auprès de la société KINNARPS – Heide, 15 à 1780 WEMMEL.  
**Article 3** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article 330/74151 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.  
**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestre-Président ;

Bourgmestres ;

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

Conseillers ;  
Chef de corps ;  
Secrétaire.

**10. Patrimoine – Demande d'acquisition de 2 armoires - art. budg. 330/74151  
– Pour accord du Conseil de police**

Le Conseil de police, en séance publique,  
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 2 armoires pour placer dans les salles  
d'entraînement de Nivelles et de Sart-Dames-Avelines pour les moniteurs de tir ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a)  
et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs  
classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés  
publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/74151.2019 du budget  
extraordinaire de l'exercice 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : De marquer son accord sur l'acquisition de 2 armoires pour un montant estimé à  
**1.400 € TVA incluse.**

Article 2 : de passer ce marché sur simple facture acceptée.

Article 3 : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/74151 du budget  
extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du  
Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Michael Goblet d'Alviella







**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**Conseillers ;**  
*Chef de corps ;*  
*Secrétaire.*

**11. Patrimoine – Rachat de véhicule 1 FKK 234 du service Intervention dont le leasing est arrivé à échéance – approbation.**

Le Conseil de police,

Considérant que le contrat de leasing du véhicule 1 FKK234 conclu en juillet 2013 est arrivé à expiration,

Considérant que ce véhicule est en très bon état et qu'il peut encore offrir de nombreux services,

Vu l'offre de rachat proposée par le garage Percy Motors SA – Chaussée de Namur, 263 à 1300 Wavre, s'élevant à 23.600 € hors TVA, comprenant une garantie d'un an ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 330/74352 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur le rachat à la société Percy Motors SA – Chaussée de Namur, 263 à 1300 Wavre, du véhicule VW T5 n° de châssis WV2ZZZ7HZDX018347, pour un montant de 12.600 € hors TVA, comprenant une garantie d'un an ;

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article 330/74352 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération pour information à Madame la Gouverneure de la province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella







Police

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestre-Président ;  
Bourgmestres ;

BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

Conseillers ;  
Chef de corps ;  
Secrétaire.

**12. Patrimoine – Vente du bâtiment de l'ancien commissariat de Corbais –  
Décision et approbation des modalités de vente.**

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la circulaire FURLAN du 23 février 2016, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la zone de police est propriétaire d'un bâtiment sis 1435 Mont-Saint-Guibert, cadastré 2<sup>ème</sup> division, Section B n° 239 A2 P0000, d'une contenance totale, selon le plan cadastral de 22a 29ca ;

Considérant que la zone de police n'a plus d'usage de ce bien depuis mai 2012 ;

Attendu qu'il est dès lors de saine gestion de vendre ce bien ;

Vu l'estimation datée du 8 mars 2019 du bureau d'expertises immobilières OTERO-EXPERTISES lequel évalue ce bien à 575.000 € ;

Attendu qu'il faut prendre en considération le fait que pour ce qui concerne une partie du bien (portakabin), le permis d'urbanisme est aujourd'hui périmé, ce qui peut constituer une moins-value ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la vente dudit immeuble en gré à gré ;

Après avoir délibéré ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la mise en vente de gré à gré du bâtiment sis 1435 Mont-Saint-Guibert, cadastré 2<sup>ème</sup> division, Section B n° 239 A2 P0000, d'une contenance totale, selon le plan cadastral de 22a 29ca.

**Article 2** : de charger le Collège de police de procéder aux mesures de publicité adéquates et de fixer les modalités de dépôt des offres.

**Article 3** : de fixer le montant minimum de la vente à 550.000 €.

**Article 4** : les honoraires et les frais liés à la vente seront à charge de l'acquéreur.

**Article 5** : le fruit de la vente sera versé dans un fond de réserve extraordinaire destiné à financer le projet de construction du nouveau commissariat de police.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

**Bourgmestres ;**

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, NOËL Laurent, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

**Conseillers ;**  
*Chef de corps ;*  
*Secrétaire.*

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**13. Patrimoine – Dépôt d'un dossier d'acquisition de radars fixes auprès de la Région wallonne - Accord de principe du conseil de police.**

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu la circulaire du 19 mars 2019 relative à la mise en service de radars le long des routes et autoroutes de Wallonie ;

Considérant que la circulaire fait état d'une prise en charge par la Région wallonne de l'ensemble des installations - boîtier, connexions électriques et télécoms vers le CRT et l'appareil en lui-même (cinémomètre) - et de l'entretien des équipements tant sur les voiries régionales que communales ;

Attendu que la zone prend uniquement à sa charge les équipements complémentaires qu'elle souhaite – ex : ordinateur portable pour télécharger et traiter les données statistiques.

Considérant qu'il existe un contrat cadre CSC O1.02.02-16D35 de la Centrale d'achat de cinémomètres répressifs pour la mesure de vitesse instantanée sur le Réseau Wallon d'une durée de 3 ans, reconductible 1 fois par an depuis le 8 janvier 2018 ;

Attendu que cette démarche permettra de réduire le nombre de blessés et tués sur les routes ;

Vu la présentation faite au Collège du 5 avril 2019 proposant de porter ce point au Conseil de police ;

**Décide, à l'unanimité :**

D'introduire un dossier relatif au marché de radars fixes auprès de la Région wallonne ; suivant la circulaire du 19 mars 2019 et ce, pour maximum 10 cinémomètres pour la zone de police Orne-Thyle.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael **GOBLET d'ALVIELLA** **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel **BURTON**, Thierry **CHAMPAGNE**, Xavier **DUBOIS**, Julien **BREUER**,

**Bourgmestres ;**  
**BALZA** Eric, **CARDOEN** Frédérique, **CHEVALIER** Anne, **ECTORS** Axel,  
**EYLENBOSCH** Vincent, **FRERE-RICHARD** Martine, **GHIGNY** Marcel, **LABAR**  
Jean Paul, **LAGNEAU** Stéphane, **LAROCHE** Mélanie, **LEFRANCO** Bérandère,  
**LENGELE** André, **NOËL** Laurent, **PARIS** Marie, **PIERRE** Michel, **SMETS** Laurence,  
**STRUYF** Etienne,

Sylvie **DELVAUX**  
Séverine **RUCQUOY**

**Conseillers ;**  
**Chef de corps ;**  
**Secrétaire.**

**14. Personnel – Proposition de désignation d'un Directeur du personnel et de la logistique.**

Le Conseil de police, en séance à huis clos,  
Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de police du 18 octobre 2017 d'ouvrir la procédure de mobilité en vue de la désignation d'un Commissaire de police.

Attendu qu'aucun candidat Officier ne s'est présenté ;

Considérant qu'il était nécessaire de pourvoir au poste de Directeur du personnel et de la logistique ;

Vu la délibération du Conseil de police du 4 juin 2018 déclarant également vacant un emploi de Directeur du personnel et de la logistique de niveau A dévolu au service Gestion & Ressources

Vu les candidatures introduites par Monsieur Alexandre **JACOBS**, matricule 441801149, Madame Elodie **DORAENE**, matricule 447347529, pour l'emploi d'Officier et Madame Noémie **DACHY**, matricule 447316005 pour l'emploi de Calog niveau A – Directeur du personnel et de la logistique de la zone de police ;

Vu les dossiers des candidats, curriculum vitae et lettre de motivation mis à la disposition des membres de la Commission de sélection ;

Attendu que deux candidats, Monsieur Alexandre **JACOBS** et Madame Elodie **DORAENE** se sont désistés ;



Attendu que Madame Noémie DACHY, née le 10 septembre 1983 dispose d'une licence en sociologie, d'une agrégation en sciences sociales et un master en criminologie et qu'elle a démontré un niveau de connaissance et de motivation entièrement suffisants à la fonction ;

Attendu que l'intéressée a fait un stage d'observation au sein de la zone d'octobre 2007 à janvier 2008 dans le cadre de son master en criminologie ; que pendant 4 ans elle a été professeur de sciences économiques sociales et juridiques ; qu'en 2012 elle rentre à la police en tant que calog niveau A ; tenant compte du fait, par ailleurs que l'intéressée a suivi beaucoup de formations dans la cadre du contrôle interne qui est le premier service pour plaintes et e-félicitations » de la police fédérale et qu'elle travaille actuellement sur le projet de lutte contre l'absentéisme ;

Attendu que la Commission de sélection a estimé que sa présentation était soignée, son élocution très aisée et son attitude concentrée ;

Attendu que la Commission considère que sa motivation à occuper le poste est forte, mettant en avant la volonté de revenir aux sources dans notre zone car le stage qu'elle y a réalisé ayant marqué selon elle un tournant dans son choix de carrière ; qu'elle partage son envie d'un poste à plus de responsabilité, axé sur l'utilité publique et duquel dépend le bon fonctionnement d'une zone ; qu'elle entend en outre participer à la gestion journalière et promouvoir la motivation au travail par le biais d'une bonne gestion administrative et par le développement du bien être des collaborateurs ; que même si elle a conscience que ses connaissances sont à approfondir, elle n'a pas peur de se former et connaît ses capacités d'évolution. Enfin, qu'elle conçoit sa candidature à l'emploi comme un engagement à long terme ;

Attendu que la Commission de sélection considère que Madame Noémie DACHY dispose du potentiel voulu pour assurer le volet GRH de la fonction et qu'elle répond au profil exigé pour l'emploi à attribuer ;

Sur avis motivé de la Chef de corps ;

**Décide, au scrutin secret, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner Madame Noémie DACHY, matricule 447316005 à l'emploi de Calog niveau A, Conseiller, classe 2, au Département du Personnel et de la Logistique de la zone de police.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme  
La Secrétaire,



Séverine RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,



Michael Goblet d'Alviella